

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE  
COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM

PLUI Arrêté le: 19/10/2017  
PLUI Approuvé le: 25/09/2018  
PLUI Modifié le: 18/09/2025



Légende

- Limites CCRA
  - Limites des communes de la CCRA
  - Limites des zones d'urbanisme du PLUI
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Coeur de nature (SCOT)
  - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
  - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
  - Parcelles
  - Bâti
  - Cimetière
  - Cours d'eau
  - Zones Inondées Constatées
  - PPRN Pieds de coteaux des waterings
  - Alea de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
  - Alea de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé
  - Alea de référence de type accumulation moyenne, écoulement faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbanisé
  - Zones inondées constatées novembre 2023- HEM Aval
  - 0 à 0,5 m
  - 0,5 à 1 m
  - 1 à 1,5 m
  - 1,5 à 2 m
- Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Patrimoine bâti à protéger
- Exploitations agricoles**
- Installations agricoles
  - Installations agricoles classées

Zone	Désignation
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UH	Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
UHa	Zone urbaine correspondant au château de Cocove
UHi	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Surface (ha)

**PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Château de Cocove et son mur	1

**PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro

